

## La zoothérapie, qu'est-ce que c'est ?

On retrouve plusieurs définitions sur les nombreux sites dédiés à la zoothérapie, définitions qui peuvent être légèrement différentes mais qui reprennent la plupart du temps les mêmes éléments.



## Définition de la zoothérapie

Extrait de Lehotkay, R. (2021). Zoothérapie : le thérapeute fait-il partie du jeu ? *Le journal des psychologues*, 385, 14-19.

En 2014, l'IAHAIO (*International Association of Human-Animal Interaction Organizations*), qui est une association mondiale d'organisations dont l'objectif est de développer la pratique, la recherche et l'éducation dans le domaine des relations homme-animal, a publié les définitions dont elle recommande l'utilisation. Selon l'IAHAIO, une intervention assistée par l'animal (IAA) est donc une intervention structurée et orientée vers un objectif qui inclut intentionnellement un animal dans la santé, l'éducation et les services sociaux (par exemple, le travail social) dans le but de procurer des effets thérapeutiques chez l'homme. Cela implique des intervenants une connaissance des personnes et des animaux impliqués. Ces interventions sont menées par une dyade humain/animal au service de l'humain (le bénéficiaire) telles que la thérapie assistée par l'animal (TAA), l'éducation assistée par l'animal (EAA) ou, sous certaines conditions, l'activité assistée par l'animal (AAA). Mises à jour en 2018, ces définitions sont une base mais demeurent très générales puisque devant être utilisées dans de multiples contextes.

### Pourquoi ZOOTHÉRAPIE ?

Considérée dans certains cas comme un modèle d'intervention en soi, la zoothérapie doit être comprise davantage comme un ensemble de pratiques différentes, où l'animal est un instrument d'intervention, qui sert le plus souvent de prétexte pour proposer des activités qui amènent au développement personnel du bénéficiaire. Bien que ces activités ne soient pas toutes considérées comme thérapeutiques, **le terme de zoothérapie est largement utilisé en Suisse romande**, car plus concis et plus simple que l'expression « interventions assistées par l'animal ». Terme importé du Québec, où il a été proposé pour la première fois en tant que traduction française du terme "pet therapy", ce concept résume en effet très bien l'ensemble des interventions entreprises avec l'aide d'un animal.

Dans les autres pays francophones on retrouve aussi l'expression "médiation animale", qui fait référence à la même pratique mais le terme de « zoothérapie » mettant davantage l'accent sur l'intervention, et donc sur la présence d'un intervenant, il est privilégié afin d'éviter de tomber dans le piège de l'animal thérapeute.

Il est vrai que le terme « thérapie » conserve trop souvent une signification restreinte qui fait référence au traitement dans le but de guérir les maladies. Alors que le fait



de guérir permet de retrouver la santé, il ne faut pas oublier que la santé, définie par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), est « *un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité*<sup>1</sup> ». Cette définition, qui n'a pas été modifiée depuis 1946, fait donc référence au bien-être général où la qualité de vie semble être essentielle.

Ainsi, parce que la thérapie est définie comme l'ensemble des actions et pratiques destinées à retrouver la santé, la zoothérapie peut être définie comme une pratique destinée à permettre à la personne bénéficiaire de retrouver un état de complet bien-être physique, mental et social, dans un contexte où la présence de l'animal fait partie intégrante du processus visé dans l'intervention.

La zoothérapie fait donc référence à toutes sortes d'interventions assistées par l'animal qui ont pour but d'améliorer la santé mentale ou physique d'une personne, ou tout simplement sa qualité de vie. Complémentaire aux interventions conventionnelles, elle peut être proposée par des professionnels issus de domaines différents (profession de base différente) et peut donc avoir un objectif thérapeutique, pédagogique, éducatif, social ou préventif (Lehotkay, Struchen, Carminati, Galli Carminati, 2018).

---

<sup>1</sup> Préambule à la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé, tel qu'adoptée par la Conférence internationale sur la Santé, New York, 19-22 juin 1946 ; signée le 22 juillet 1946 par les représentants de 61 États et entrée en vigueur le 7 avril 1948.